

L'ÉTAT RWANDAIS ET LA MÉMOIRE DU GÉNOCIDE

Commémorer sur les ruines (1994-1996)

[Rémi Korman](#)

Presses de Sciences Po | « [Vingtième Siècle. Revue d'histoire](#) »

2014/2 N° 122 | pages 87 à 98

ISSN 0294-1759

ISBN 9782724633856

DOI 10.3917/ving.122.0087

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2014-2-page-87.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'État rwandais et la mémoire du génocide

Commémorer sur les ruines (1994-1996)

Rémi Korman

Très rapidement après le génocide, la nécessité d'instaurer un processus commémoratif s'impose à l'État rwandais. Mais comment se souvenir ? Quelles victimes honorer ? Cet article revient en détail sur la mise en place des instruments de politique mémorielle : les débats suscités, les questions logistiques et financières posées, les formes prises et les symboles choisis dans les cérémonies forment une matrice commémorative qui figure, dans le Rwanda de la seconde moitié des années 1990, les modalités de la reconstruction postgénocide.

Pour le nouveau gouvernement d'Union nationale mis en place le 19 juillet 1994, la mémoire du génocide des Tutsi constitue tout sauf une urgence. Confronté à des défis politiques considérables, celui-ci lutte d'abord pour sa reconnaissance sur le plan international ainsi que pour sa survie militaire. Il doit aussi faire face à une situation carcérale d'une ampleur telle qu'elle se révèle impossible à gérer, à la question des millions de réfugiés à l'intérieur et à l'extérieur du pays, enfin à celle du retour de centaines de milliers de Tutsi en exil depuis le début des années 1960.

En raison du génocide mais également de l'exil d'une partie de sa population, le Rwanda postgénocide manque de tout : administrateurs, partis, associations, cadres religieux. Le Front

patriotique rwandais (FPR) reste alors la seule institution organisée, avec l'Église catholique. Pourtant, dès 1994, l'État rwandais prend en charge la mémoire collective du génocide.

Quel sens revêt l'événement pour cet État dévasté et quelle forme donner à cette mémoire ? Dans la définition du projet mémoriel, quelles relations se nouent alors entre l'État et les autres acteurs, comme l'Église catholique ou les rescapés ? Comment organiser la logistique et le financement de la commémoration ? Et compte tenu des immenses défis de cet immédiat « après-coup » du génocide, le Rwanda a-t-il développé un modèle mémoriel singulier ou a-t-il emprunté à d'autres formes commémoratives ?

Cet article entend répondre à ces questions en s'intéressant plus particulièrement aux deux premières années qui ont suivi le génocide. Paradoxalement, c'est entre 1994 et 1996 (au moment où le Rwanda est considéré comme le pays le plus pauvre du monde) que les projets mémoriels ont été les plus nombreux. Cette période est marquée par la mise en place de nombreuses enquêtes sur les sites du génocide et la création de commissions interministérielles visant à la construction d'une mémoire officielle. Mais après ces deux années d'efforts particuliers, l'État considère la mémoire du génocide avec moins d'intérêt. Il faut attendre la dixième commémoration du génocide en 2004, puis la création de la Commission

nationale de lutte contre le génocide (CNLG) en 2008, pour que soit officiellement établie la politique mémorielle du génocide des Tutsi au Rwanda. À l'approche de sa vingtième commémoration, l'étude des formes commémoratives adoptées lors de ces deux années initiales permet d'éclairer les enjeux de la politique mémorielle actuelle.

Enterrement des victimes, commémorer le génocide (1994-1995)

Inhumer en dignité

À l'issue de quatre années de guerre et des ruines laissées par l'immense massacre, la victoire ressemble fort à une défaite pour le Front patriotique rwandais. Au cours de leur fuite, les éléments de l'ancien régime ont pris tout ce qui avait quelque valeur au sein des bâtiments publics, laissant les nouvelles autorités démunies. Reprenant la structure institutionnelle des accords d'Arusha signés en août 1993, le nouveau gouvernement de transition à base élargie mis en place le 19 juillet 1994 comprend des membres du Front patriotique rwandais, mais aussi du Mouvement démocratique républicain (MDR), du Parti libéral (PL), du Parti social démocrate (PSD) et du Parti démocrate chrétien (PDC). Ce gouvernement, qui n'a quasiment aucune capacité réelle de fonctionnement, est à la tête d'une administration fantôme. De fait, c'est l'Armée patriotique rwandaise, branche militaire du Front patriotique rwandais, qui dirige le pays et lutte avec violence contre les incursions de l'armée rwandaise déchue à la frontière entre le Zaïre et le Rwanda.

Malgré ces difficultés persistantes, le Front patriotique rwandais souhaite célébrer la chute du régime Habyarimana et donner sens à son combat militaire. Le 1^{er} octobre 1994, qui marque le quatrième anniversaire du début de la « guerre de libération » pour reprendre la

terminologie du Front patriotique rwandais, représente pour le gouvernement de transition l'occasion d'organiser un événement au stade régional de Kigali. Le président de la République, Pasteur Bizimungu, y annonce les futures obsèques de Fred Rwigyema, chef militaire du Front patriotique rwandais tombé dans les premiers combats de la guerre civile en 1990, et du Premier ministre Agathe Uwilingiyimana, figure de l'opposition politique, assassinée le 7 avril 1994. Trois mois seulement après la fin du génocide, le gouvernement célèbre la victoire de l'armée du Front patriotique rwandais, et le chant de la victoire (*Intsimzi*) résonne dans le stade de Nyamirambo à Kigali¹. Une telle initiative est cependant critiquée par le ministre de la Justice, Alphonse-Marie Nkubito qui, de son côté, organise une messe catholique en mémoire des victimes du génocide². Moins de trois mois après la fin des massacres, les éléments du débat sur les enjeux mémoriels sont déjà en place.

Le mois suivant, une autre grande cérémonie a lieu à Muyumbu, dans la commune de Bicumbi, en préfecture de Kigali. En ce 13 novembre 1994, il ne s'agit pas de commémorer la guerre ou le génocide mais d'inhumer officiellement, et en dignité (selon la formule consacrée en kinyarwanda, *gushyingura mu cyubabiro*), les corps des victimes massacrées sur place. La cérémonie se déroule dans le cadre du Programme d'urgence d'inhumation en dignité des victimes, géré par le ministère du Travail et des Affaires sociales (MINITRASO). En effet, si les cadavres des victimes jonchent le pays au cours des premiers mois suivant le génocide, nombreux sont ceux qui demeurent

(1) *Intsimzi* est un chant de mobilisation du Front patriotique rwandais composé par l'artiste Maria-Yohana Mukankuranga au début de la guerre civile.

(2) Catharine Newbury et David Newbury, « A Catholic Mass in Kigali : Contested Views of the Genocide and Ethnicity in Rwanda », *Canadian Journal of African Studies*, 33 (2-3), 1999, p. 292-328, p. 292.

introuvables. La quête des corps est alors le fait de rescapés, mais aussi des réfugiés tutsi de 1959 ou 1973, rentrés au pays afin de connaître le destin des leurs. Bien qu'il soit difficile de trouver des informations (les témoignages des bourreaux sont rares après le génocide), les familles tentent d'organiser des rites funéraires lorsque les corps sont identifiés avec certitude. La date des funérailles est ainsi diffusée à la radio ; les corps ou les ossements sont lavés, puis séchés, le plus souvent par des femmes proches de la victime ; les amis sont invités à une veillée funèbre, puis à l'enterrement, dans le cadre d'une cérémonie religieuse. Souvent, il s'agit de commémorer non seulement la mort d'une victime unique, mais aussi celle des autres membres de la famille assassinés. Mal connus, ces enterrements familiaux organisés après 1994 constituent autant de commémorations micro-locales du génocide. Quant aux corps eux-mêmes, ils sont enterrés sur la parcelle familiale, selon l'habitude : marque de respect à l'égard des victimes et moyen de se réappropriier les lieux détruits par les tueurs. Bien qu'obligatoire selon la loi, l'enterrement au sein des cimetières publics a été le plus souvent évité par la population. En pratique, pour des raisons administratives, ces enterrements individuels et familiaux sont rendus très difficiles. À partir du milieu des années 1990, les exhumations individuelles furent soumises à autorisation puis interdites, celles-ci devant être orchestrées par l'administration. Au début des années 2000, le choix fut d'organiser des exhumations suivies de « ré-inhumations » en dignité au cours du seul mois d'avril. À la fin des années 1990, l'État incite puis oblige les familles à exhumer les corps inhumés dans des sépultures individuelles afin de les transférer dans des cimetières collectifs. Depuis la loi de 2008 portant sur l'organisation des sites mémoriaux et cimetières pour les victimes du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda,

les corps des victimes sont devenus « propriété de l'État¹ ».

Pourtant, dans les années 1994-1996, l'État manque lui aussi de moyens : les employés des ministères ne reçoivent pas de salaire mais des rations alimentaires. Le programme d'inhumation en dignité n'est ainsi rendu possible que grâce à l'aide financière internationale. En décembre 1994, l'Unicef décide d'attribuer cent cinquante mille dollars à cette initiative après avoir été alerté à plusieurs reprises sur des cas d'enfants jouant au football avec des crânes. Ce choix s'explique aussi par le rôle particulier d'une employée rwandaise de l'Unicef à Kigali, qui encourage le Minitraso à mettre en œuvre ces enterrements².

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), de son côté, contribue à l'achat d'une voiture (rappelons qu'en 1994, il n'était pas rare de voir des hauts fonctionnaires ou des ministres obligés de marcher pour rejoindre leur ministère). Grâce à cet unique véhicule, de nombreux sites du génocide sont visités et une « méthodologie d'inhumation collective des victimes du génocide³ » est mise en place. Pour chaque site, des rencontres ont lieu avec les rescapés, souvent à leur demande. Un budget modeste est prévu afin d'acheter quelques cercueils ainsi que des fleurs⁴. Certaines cérémonies sont organisées au niveau national, comme pour les communes de Mugina et Ntongwe en 1994⁵. Lorsque l'État ne peut intervenir, les

(1) « Loi portant sur l'organisation des sites mémoriaux et des cimetières pour les victimes du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda », *Journal officiel de la République rwandaise*, 56, 10 septembre 2008, p. 73.

(2) Entretien avec Silas Sinyigaya, ancien directeur du programme d'inhumation en dignité au sein du ministère du Transport et des Affaires sociales (MINITRASO), Kigali, 2 avril 2011.

(3) *Ibid.*

(4) En pratique, les modalités d'enterrement collectif diffèrent selon les lieux. En certains endroits, les corps sont simplement déposés au fond de fosses dont le sol est recouvert de bâches.

(5) À propos de l'inhumation en dignité à Mugina, voir Faustine Rutembesa et Ernest Mutwarasibo, *Amateka ya Jenoside*

cérémonies d'exhumation et de « ré-inhumation » sont alors prises en charge par les rescapés eux-mêmes, aidés en certains endroits par l'Église catholique. À Butare, la Commission de relance des activités pastorales s'attache particulièrement à l'organisation de ces cérémonies de deuil¹.

Si celles-ci se veulent solennelles et recueillies, elles deviennent aussi un espace de parole pour les rescapés qui accusent de façon récurrente les responsables du génocide, parfois présents dans le public². De nombreux responsables religieux critiquent alors cet esprit de dénonciation, qui ne s'inscrit pas, selon eux, dans l'esprit de « réconciliation » (rappelons cependant que les premiers procès pour génocide ne débutent qu'à la fin de l'année 1995, laissant alors aux rescapés le sentiment d'une absence totale de justice). Finalement, le programme d'inhumation en dignité s'achève au début de l'année 1996, en même temps que les financements de l'Unicef et de l'Organisation mondiale de la santé³. S'il permit à de nombreux rescapés d'organiser des enterrements collectifs, aucune réflexion ne fut menée au niveau étatique sur la question de l'identification individuelle des victimes : à la différence de la Bosnie au même moment, aucune organisation telle que la Commission internationale des personnes disparues ne fut créée au Rwanda. Quant aux identifications ADN, elles ne furent jamais pratiquées, sauf dans le cas des deux enquêtes médico-légales menées en 1996 à Kibuye et Kigali par le Tribunal pénal international pour le Rwanda⁴.

yakorewe Abatutsi muri Mugina, Kigali, Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG), 2009, p. 266-267.

(1) Claudine Vidal, « Les commémorations du génocide au Rwanda », *Les Temps modernes*, 613, mars 2001, p. 1-46, p. 9.

(2) *Ibid.*

(3) La politique des enterrements en dignité n'est pas abandonnée, mais elle est alors prise en charge par la Commission du mémorial du génocide et des massacres.

(4) Pour une description du travail des enquêtes médico-légales qui se sont déroulées au Rwanda, voir Cléa Koff,

Première commémoration du génocide
(Rebero, 7 avril 1995)

Après le lancement du processus d'inhumation en dignité, le MINITRASO se voit confier l'organisation de la première commémoration officielle du génocide. Malgré quelques hésitations sur la date de la journée de deuil national (certains proposant le 4 juillet, jour anniversaire de la prise de contrôle de Kigali par le Front patriotique rwandais et marquant la fin officielle du génocide) le choix s'arrête rapidement sur le 7 avril 1995. Pour cette première cérémonie officielle, un an après le début des massacres, les débats portent sur l'identité des victimes à commémorer. Faut-il voir dans cette première journée de deuil national « un dernier hommage aux “martyrs de la démocratie” », ou bien aux « victimes anonymes »⁵ ? Autrement dit, l'accent doit-il être mis sur les Hutu démocrates tués à partir du 7 avril 1994 ou sur les victimes tutsi du génocide ? La cérémonie organisée sur le site de Rebero respecte l'esprit d'Union nationale : une place égale est accordée aux deux catégories de victimes. L'expression « *Isembabwoko n'itsembatsemba* » (génocide et massacres) renvoie alors clairement au génocide commis contre les Tutsi ainsi qu'aux massacres de Hutu pour des raisons politiques, les deux étant considérés comme indissociables⁶. Le Premier ministre hutu Agathe Uwilingyimana, assassinée le 7 avril 1994 par la garde présidentielle, est alors enterrée aux côtés d'une victime anonyme du génocide commis

La Mémoire des os, Paris, Héloïse d'Ormesson, 2005, p. 30-141.

(5) Colette Braeckman, « Remise hier du premier procès de responsables présumés du génocide : journée de deuil national au Rwanda », *Le Soir*, 7 avril 1995.

(6) Sur l'évolution des dénominations du génocide, voir Catherine Coquio, *Rwanda : le réel et les récits*, Paris, Belin, 2004, p. 7 ; Assumpta Mugiraneza, « Les écueils dans l'appréhension de l'histoire du génocide des Tutsi », *Revue d'histoire de la Shoah*, numéro spécial « Rwanda. Quinze ans après. Penser et écrire l'histoire du génocide des Tutsi », 190, juin 2009, p. 153-172.

contre les Tutsi. À cette symbolique réconci-liatrice s'ajoute la spécificité du lieu choisi pour la commémoration. Le site de Rebero est rapidement envisagé comme le lieu adéquat pour la construction du mémorial national du génocide. Pourtant, sur ce site principalement militaire, aucun massacre de Tutsi n'a été perpé-tré. Propriété officielle de l'ancien président Juvénal Habyarimana, emblème du pouvoir déchu, il rappelle la victoire militaire du Front patriotique rwandais, cette colline ayant fait l'objet d'intenses combats en 1994.

Au-delà de ces choix politiques, la cérémo-nie commémorative elle-même est organisée dans la plus grande simplicité. Plusieurs mil-liers d'habitants de Kigali y assistent debout, à l'écart des familles des victimes qui participent à l'enterrement collectif. Lors de cette pre-mière commémoration, le noir est la couleur la plus portée par les personnes présentes, prin-cipalement par les rescapés. Quelques femmes, ou encore des hommes d'Église, portent cependant des vêtements violets, couleur offi-cielle du deuil pour l'Église catholique depuis la réforme de Vatican II¹.

Le moment le plus fort de cette première commémoration est précisément l'enterre-ment des victimes. De grandes tombes ont été creusées au préalable sur le site de Rebero et attendaient les cercueils des anonymes issus des fosses exhumées autour du Centre hos-pitalier de Kigali (CHK), ainsi que ceux des politiques assassinés. Si les corps de ces der-niers font l'objet d'un enterrement individuel, les dépouilles des victimes tutsi ont été mêlées dans des cercueils collectifs. Ceux-ci sont tout d'abord enveloppés de draps violets imprimés

d'une croix blanche, puis recouverts d'un dra-peau rwandais et enfin de fleurs. La symbo-lique nationale est présente, mais le rituel de cette première commémoration est avant tout d'ordre religieux, quatre messes étant orga-nisées au cours de la cérémonie. Les can-tiques ponctuent la commémoration au cours de laquelle les discours politiques n'occupent qu'une place mineure. Enfin, après une prière œcuménique, un représentant du culte catho-lique procède à la bénédiction des cercueils.

Tout au long de la cérémonie, des slogans inscrits en français, en anglais et en kinyarwanda sur des panneaux et des pancartes sont bran-dis par la population. Ils rappellent la néces-sité de se souvenir. L'un d'eux énonce ainsi : « La date du 7 avril correspondra toujours à la commémoration du génocide et des mas-sacres d'avril-juillet 1994. » Le plus souvent, ces textes critiquent l'inaction de la commu-nauté internationale, comme cette grande ban-derole déployée à l'entrée du site de Rebero, qui indique dans les trois langues : « Nous demandons à la communauté internationale de prendre des mesures contre les plus grands cri-minels du siècle². » En fait, la « communauté internationale » est quasiment absente de cette première commémoration du génocide. À l'exception de quelques ambassadeurs, aucune délégation étrangère d'envergure n'est pré-sente. Cette absence cesse à partir de la sixième commémoration. Depuis 2000 et surtout 2004, les commémorations du génocide se sont clai-rement internationalisées.

Le tournant de la deuxième commémoration (Murambi, 1996)

La deuxième commémoration du géno-cide, organisée sur le site de Murambi, près

(1) Après 1996, le violet devient la couleur de la mémoire du génocide. Cependant, en 2013, dans un mouvement de réin-vention de la tradition et de déchristianisation, cette couleur a été officiellement remplacée par le gris, censé représenter les cendres de bois déposées sur les crânes tondu des endeuillés à l'époque du Rwanda précolonial.

(2) Archives de la Commission nationale de lutte contre le génocide, Kigali, fonds rassemblant les photographies et les vidéos de la commémoration nationale de 1995.

de Gikongoro, marque une rupture avec la première, principalement pour des raisons de politique intérieure. Le gouvernement d'Union nationale a éclaté en août 1995. Parmi les membres Hutu qui l'ont quitté, on trouve le Premier ministre lui-même, Faustin Twagiramungu, le ministre de l'Intérieur, Seth Sendashonga, et celui de la Justice, Alphonse-Marie Nkubito. La logique réconciliatrice des premières cérémonies est alors abandonnée, celles-ci devenant un lieu d'expression politique du nouveau pouvoir¹. Les discours présidentiels prononcés depuis 1996 au cours des commémorations du génocide visent désormais, et principalement, toute opposition politique intérieure aussi bien qu'internationale². La France se voit ici particulièrement visée, notamment par le choix d'un site évocateur : lieu de massacre important au cours du génocide, l'École technique officielle (ETO) de Murambi a aussi été le siège de l'état-major de l'opération Turquoise conduite par la France de juin à août 1994.

L'organisation de cette deuxième commémoration est confiée à la Commission mémorial du génocide et des massacres. Créée en octobre 1995 au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MINESUPRES), elle est tout d'abord chargée de repérer les sites de massacres à travers le pays, en vue de la construction de mémoriaux. Le « Rapport préliminaire des sites du génocide et des massacres », publié en février 1996, sert aussi au comité organisateur de la commémoration afin de choisir le lieu de la journée nationale de deuil. Or, si la logique politique a changé en 1996, l'organisation des

commémorations continue de se heurter aux mêmes difficultés : la Commission mémorial doit se battre pour obtenir quelques financements de la part des organismes internationaux présents au Rwanda, dont l'opulence contraste avec la situation des institutions publiques. Pour cette commémoration, les *sheetings* (sorte de bâches multi-usages fournies par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, UNHCR) restent un des biens les plus recherchés, avec les bons d'essence il est vrai.

Au-delà du tournant politique que marque la commémoration, deux facteurs viennent ce jour-là bousculer la liturgie commémorative : d'une part, les dissensions entre l'Église catholique et le nouveau gouvernement et, d'autre part, l'exposition publique de corps de victimes lors de la journée de deuil national.

Le conflit entre l'Église et l'État

Lors de cette deuxième commémoration du génocide, le conflit entre l'Église et l'État provoque une évolution radicale du rituel commémoratif. Le hasard veut que le jour de deuil national du 7 avril 1996 coïncide cette année-là avec la célébration de la fête de Pâques. Dans une lettre du 12 février 1996, le vice-président de la conférence épiscopale a donc demandé au gouvernement de reporter la journée de deuil, en indiquant :

« En tenant compte de la sensibilité de notre peuple, il convient que chacun des deux événements soit célébré avec un relief et un cachet propres : le jour de la joie pascale est à distinguer psychologiquement du jour de recueillement en mémoire de la perte de nos compatriotes. C'est pourquoi notre conférence épiscopale souhaite que le gouvernement place la commémoration des victimes du génocide et des massacres au lundi 8 avril 1996³. »

(1) Claudine Vidal, *op. cit.*, p. 26.

(2) Sur la dimension politique des discours présidentiels au cours des commémorations, voir Rachel Ibreck, « A Time of Mourning : The Politics of Commemorating the Tutsi Genocide in Rwanda », in Philip Lee et Pradip Ninan Thomas (dir.), *Public Memory, Public Media and the Politics of Justice*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012, p. 98-120, p. 105.

(3) Claudine Vidal, *op. cit.*, p. 25. ; Jean-Claude Kabagambe, *Rwanda : l'Église catholique pendant et après le génocide (1990-1999)*, Kigali, Université nationale du Rwanda, 2000, p. 41.

Le gouvernement refuse et décide d'organiser une cérémonie exclusivement civile. De leur côté, les Églises célèbrent la fête pascale dans des « églises encore souillées du sang des victimes, dont les murs portent les traces des grenades et des balles¹ ».

De fait, le protocole commémoratif de 1996 n'est plus celui d'une longue messe comme en 1995. Les cantiques sont remplacés par des chants de deuil spécifiques au génocide, interprétés principalement par des chœurs de femmes². Les prières, qui avaient joué un rôle de structuration important lors de la cérémonie de l'année précédente, sont remplacées par des témoignages accusateurs de rescapés : l'évêque de Gikongoro, Augustin Misago, est ainsi publiquement mis en cause pour son rôle au cours du génocide. Cette deuxième commémoration se rapproche ainsi des cérémonies locales organisées dans le cadre du Programme d'inhumation en dignité, soulignant *a contrario* l'aspect exceptionnel de la commémoration nationale de l'année précédente.

En tout état de cause, la rupture de la forme commémorative et la modification de la place accordée à l'Église s'inscrit dans une compétition portant sur la légitimité à « mobiliser les morts ». Pour la première fois depuis l'indépendance, l'Église catholique perd sa mainmise sur la liturgie funéraire, l'État créant de son côté une véritable liturgie laïque de la mémoire du génocide. Mais si le conflit entre l'Église catholique et le nouveau gouvernement éclate

ouvertement lors de la deuxième commémoration, il était de fait latent depuis 1994. Les deux années suivant le génocide ont été marquées par d'intenses débats publics et politiques sur le rôle historique de l'Église catholique depuis la colonisation, dans le processus de l'indépendance ou lors du génocide. Régulièrement, le nouveau gouvernement a procédé à un inventaire accusateur, l'Église catholique insistant pour sa part sur son martyr, mentionnant sans distinction l'assassinat de trois évêques Hutu par le Front patriotique rwandais en juin 1994 et celui de près de deux cents religieux Tutsi pendant le génocide. À l'exception de Wenceslas Kalibushi, évêque tutsi rescapé de Nyundo (Gisenyi), la hiérarchie catholique rwandaise est très majoritairement hutu. Celle-ci cherche à composer de nouvelles relations avec le gouvernement d'Union nationale, tout en gardant des liens avec le clergé vivant dans les camps de réfugiés, principalement au Zaïre. Certains de ces religieux catholiques (mais c'est aussi le cas de certains protestants) alors en exil vont jusqu'à nier ou à justifier le génocide³.

De façon générale, la hiérarchie catholique s'inquiète de l'attitude du Front patriotique rwandais à son égard. Sa crainte réside dans le caractère prétendument communiste du Front patriotique rwandais, certains accusant le gouvernement de vouloir éradiquer la religion elle-même. Cette peur du communisme, cultivée depuis l'indépendance du pays par l'Église catholique elle-même, s'explique aussi par l'idéologie marxiste qui inspire le programme du Front patriotique rwandais à ses débuts. La seconde inquiétude a pour objet la possible mise en place au Rwanda d'un modèle laïc de

(1) Colette Braeckman, « Pâques de deuil au Rwanda dans la mémoire du génocide », *Le Soir*, 9 avril 1996. Notons que des cérémonies de « purification » sont organisées à partir de 1996 dans de nombreuses églises catholiques. La plus importante, à laquelle sont conviés les représentants de l'État, a lieu à Nyundo le 29 mai 1996.

(2) Sur la question du chant après le génocide, nous renvoyons à l'unique travail suivant : Paul Kerstens, « Amahoro : chanter après le génocide », in Pierre Halen et Jacques Walter (dir.), *Les Langages de la mémoire : littérature, médias et génocide au Rwanda (textes réunis)*, Montpellier, Université Paul-Verlaine, 2007, p. 89-104.

(3) Voir les propos de l'évêque catholique de Ruhengeri, Phocas Nikwigize, ou encore ceux de l'évêque méthodiste Aaron Ruhumuliza dans Jean-Pierre Chretien, *Le Défi de l'ethnisme : Rwanda et Burundi*, Paris, Karthala, 2012, p. 86 et 102.

gouvernement, « à la burundaise¹ ». Sans être explicite, cette menace plane sur les esprits au sein de la hiérarchie catholique.

Cette méfiance caractérisée vis-à-vis du nouveau gouvernement se retrouve dans toutes les correspondances entre la Conférence épiscopale, les représentants du Vatican et le gouvernement rwandais. Dans une lettre sans concession adressée au ministre de la Justice en janvier 1995, les envoyés du Vatican exigent par exemple du nouveau gouvernement qu'il œuvre à plus de démocratie et surtout à lutter contre la « propagande anticatholique² ». Cette position vis-à-vis de l'État rwandais se voit confirmée lors de l'arrivée à Kigali du nouveau nonce apostolique en mars 1995, Mgr Janusz Juliusz, qui ne cesse par la suite de s'opposer aux politiques gouvernementales, en particulier au cours des débats entre l'Église et l'État sur la question des lieux de culte devenus sites de massacres lors du génocide. Un tiers des grandes tueries recensées par le gouvernement s'étant déroulées au sein d'établissements religieux, une commission mixte Église-État est créée en 1996, afin de décider du devenir de ces lieux. Si la conférence épiscopale semble ouverte à quelques concessions sur ce point, le Vatican se refuse pour sa part à toute transformation d'un lieu de culte en mémorial du génocide³.

(1) Sous la présidence de Jean-Baptiste Bagaza, l'Église catholique du Burundi voit son influence considérablement réduite au milieu des années 1980, dans le domaine religieux mais aussi scolaire. Voir Jean-Pierre Chrétien, « Église et État sous la II^e République : un Kulturkampf à l'africaine? », in *Burundi, l'histoire retrouvée : 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris, Karthala, 1993, p. 459-472.

(2) Paul Rutayisire, « Silence et compromissions de la hiérarchie de l'Église catholique du Rwanda », *Au cœur de l'Afrique*, 2-3, 1995, p. 413-441, p. 432.

(3) Voir Jean-Pierre Chrétien et Rafiki Ubaldo, « L'Église de Kibeho, lieu de culte ou lieu de mémoire du génocide de 1994 ? », *Revue d'histoire de la Shoah*, numéro spécial « Génocides. Lieux (et non-lieux) de mémoire », 18, décembre 2004, p. 277-290, p. 285 ; Hélène Dumas et Rémi Korman, « Espaces de la mémoire du génocide des Tutsi au Rwanda », *Afrique contemporaine*, 238 (2), décembre 2011, p. 13-27, p. 18.

La conservation des corps

La seconde rupture introduite par la commémoration de 1996 réside dans l'exposition des corps de victimes lors de la journée de deuil national. Au mois de décembre 1995 et de janvier 1996, plus de vingt mille corps ont été exhumés par des associations locales de rescapés⁴. Le site ayant été choisi par la Commission mémorial pour la deuxième commémoration, l'inhumation est alors reportée, tandis que de la chaux est dispersée sur plusieurs milliers de cadavres, à des fins de conservation. Le jour du deuil national, la majorité des corps sont enterrés mais deux mille environ sont conservés et exposés au sein des salles de classe de l'École technique officielle de Murambi.

En soi, l'exposition d'ossements et de restes humains n'est pas une spécificité rwandaise, et l'on peut citer un très grand nombre d'exemples de pratiques similaires, depuis l'ossuaire de Douaumont jusqu'aux mémoriaux au Cambodge. Mais la momification de corps entiers à Murambi et, de façon générale, dans l'ancienne préfecture de Butare et de Gikongoro, apparaît comme singulière. Elle rappelle que les corps des victimes occupent une place centrale dans le processus de mémorialisation du génocide.

Cette politique de conservation et d'exposition des restes humains est ensuite théorisée et mise en pratique par des universitaires de Butare, au Sud du Rwanda. Dès la réouverture de l'Université nationale du Rwanda (UNR), des chercheurs issus de la diaspora tutsi se réunissent au sein d'un groupe informel afin d'étudier la mémoire du génocide. Ce groupe réunit un archéologue, Kanimba Misago, et des historiens. Leurs premiers travaux portent sur l'histoire locale du génocide dans la région de Butare et sur la collecte de ses « preuves

(4) Claudine Vidal, *op. cit.*, p. 24.

matérielles¹ ». Puis, lorsque Kanimba Misago est nommé directeur du Musée national du Rwanda en 1996, celui-ci devient officiellement en charge de la conservation des sites mémoriaux et des ossements du génocide². En lien avec la Commission mémorial du génocide et des massacres, le Musée national du Rwanda tente alors de développer une méthode efficace de conservation des corps. Il reçoit l'aide d'un Chilien, Mario Ibarra, arrivé en 1994 au Rwanda en tant qu'observateur de la Mission des droits de l'Homme des Nations unies. À partir de la fin de l'année 1995, il commence à produire des rapports sur la conservation des corps pour le gouvernement rwandais et, en janvier 1996, soit trois mois avant la deuxième commémoration du génocide, il écrit un texte sur la conservation des corps exhumés à Murambi. Puis il quitte officiellement son poste d'observateur pour travailler bénévolement jusqu'en juin 1997 au profit de la Commission mémorial en tant qu'expert en conservation des ossements. Titulaire d'un diplôme de sociologie, ses connaissances en anthropologie médico-légale sont plus que lacunaires. Certes, il apporte une forme de méthode à l'étude des corps et à la constitution d'une documentation photographique, mais en l'absence de tout savoir-faire véritable, les différents acteurs s'essaient à d'hasardeuses expérimentations de conservation.

Les corps momifiés actuellement exposés dans certains mémoriaux du génocide (Kaduha, Kibeho et surtout Murambi) constituent le résultat « réussi » de telles expérimentations. D'autres, nombreux, ont été détruits

à cause de tentatives de conservation malheureuses³. Si une telle pratique étonne, elle est à mettre en relation avec l'absence d'enquêtes médico-légales d'envergure au Rwanda ainsi qu'avec un négationnisme persistant quant à la réalité des massacres. Théoneste Bagosora, considéré comme l'architecte du génocide et condamné à trente-cinq ans de prison par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, déclarait avant son arrestation en 1996 : « Que l'on m'amène les corps de ceux que j'ai tués⁴. » Pour les autorités rwandaises, les corps constituent la preuve principale du génocide : il faut donc les conserver et les exposer. À ce titre, l'idée selon laquelle la réalité du génocide ne serait guère étayée par des archives écrites doit être relativisée. Les enquêtes et procès du Tribunal pénal international pour le Rwanda mobilisent une somme considérable d'archives produites en particulier par l'État rwandais.

De la mémoire de la Shoah à la mémoire du génocide des Tutsi

Après juillet 1994, la qualification de « génocide » pour désigner les massacres commis au Rwanda suscite rapidement une comparaison avec la Shoah. La mobilisation du concept forgé par le juriste Raphaël Lemkin en 1944 s'opère d'abord dans le champ judiciaire, avec la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda en novembre 1994. Mais la comparaison est aussi explicitement établie par des universitaires, pour des raisons pédagogiques⁵ : dans le contexte de la cinquantième

(3) Depuis 2002, des équipes anglaises d'anthropologues médico-légaux travaillent à la conservation des corps du génocide. L'organisation non gouvernementale Inforce et l'Université de Cranfield ont installé un laboratoire mobile de conservation des corps à Murambi en 2012.

(4) Citation extraite du documentaire suivant : Jean-Pierre Bertrand, Jean-Marie Cavada et Sylvie Faiderbe, « Rwanda : autopsie d'un génocide », *La Marche du siècle*, France 3, 21 septembre 1994.

(5) Jean-Pierre Chrétien, « Un "nazisme tropical" au Rwanda ? Image ou logique d'un génocide », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 48, octobre-décembre 1995, p. 131-142.

(1) Archives personnelles de Célestin Kanimba Misago, Centre d'études et de recherches contemporaines en sciences humaines (Cercosh), « Projet de recherche : collecte systématique des témoignages sur le génocide dans la préfecture de Butare en particulier et dans tout le Rwanda en général », 1996, 16 p.

(2) Archives personnelles de Célestin Kanimba Misago, « Action de sauvetage des ossements et objets pour les musées du génocide et des massacres », Butare, 1995, 8 p.

commémoration du débarquement allié, qui intervient précisément en 1994, comment faire mieux comprendre ce qui vient de se dérouler au Rwanda, sinon en reliant les deux événements ? Pourtant, les initiatives mémorielles rwandaises sont de nature très différente, la mémoire de la Shoah n'apparaissant pas initialement comme un modèle direct.

À la recherche d'un modèle mémoriel ?

En 1994, c'est bien plutôt l'exemple sud-africain de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) qui est mis en avant par certaines organisations non gouvernementales présentes au Rwanda, en raison d'une supposée « proximité géographique et culturelle » et en dépit de la spécificité radicale de la violence du génocide. Les discours relatifs à un usage possible de la Commission de vérité et de réconciliation au Rwanda se fondent le plus souvent sur le préjugé d'une commune africanité. Notons que celui-ci était aussi véhiculé par les concepteurs de la commission sud-africaine. Les propos de Desmond Tutu sur la notion d'*Ubuntu* (l'humanité) en tant que « solution à l'africaine » sont ici d'autant plus étonnants que le discours de la Commission Vérité et Réconciliation était fondamentalement un discours chrétien¹. Cet intérêt des autorités rwandaises pour une série d'exemples de reconstructions postconflit est manifeste au cours de la rencontre organisée à Kigali, du 22 au 28 octobre 1994, par le Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'Homme au Rwanda (Cladho), une organisation non gouvernementale suisse². Intitulée « Rwanda : reconstruire », la conférence réunit plusieurs

dizaines d'intervenants sur la « gestion post-conflit », à partir des exemples du Salvador, de l'Afghanistan, du Chili, de la Palestine, du Cambodge ou encore de la Bosnie. Si cette conférence se veut davantage lieu de témoignage que d'expertise, les expériences étrangères en termes de justice, de mémoire ou de reconstruction de la société civile sont autant de sources de proposition. Le point marquant de cette conférence réside toutefois dans l'absence de référence centrale à la mémoire de la Shoah.

La mémoire de la Shoah au Rwanda

Face à ces multiples propositions extérieures, la question de la forme commémorative à donner à la mémoire du génocide paraît ouverte. Pourtant, dès 1994, les autorités rwandaises demandent à plusieurs intellectuels occidentaux considérés comme autant de représentants de la mémoire de l'extermination des juifs d'Europe, de se rendre au Rwanda. C'est dans ce cadre que l'historien belge Jean-Philippe Schreiber, un des créateurs de l'association *Ibuka* (Souviens-toi) en Belgique, est invité dès l'automne 1994 par le gouvernement rwandais, ce dernier « souhaitant s'inspirer de l'expérience de la communauté juive dans la préservation de la mémoire³ ». De fait, le « modèle mémoriel » du génocide des juifs est retenu au Rwanda lors de la première grande Conférence internationale sur le génocide et les massacres, qui a lieu à Kigali en novembre 1995⁴. Au cours de cette conférence cadre organisée par la présidence de la République du Rwanda, plusieurs représentants internationaux de la mémoire

(1) Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 182.

(2) Voir Fondation pour le progrès de l'Homme, *75 contributions de différents pays du monde rassemblées pour la rencontre « Rwanda : reconstruire », Kigali (1994)*, Paris, Charles Léopold Mayer, 1994.

(3) Voir Florence Rasmont, *Histoire, mémoire et génocide : l'ASBL « Ibuka-mémoire et justice » de juillet 1994 à nos jours*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 2009, p. 39.

(4) Sur ce point, voir le travail d'Aurélia Kalisky, « Mémoires croisées : des références à la Shoah dans le travail de deuil et de mémoire du génocide des Tutsi », *Humanitaire*, 10, printemps-été 2004, p. 69-92, p. 78.

de la Shoah tels que Michael Berenbaum du musée de l'Holocauste de Washington et Efraïm Zuroff du Centre Simon-Wiesenthal de Jérusalem sont invités à énoncer des propositions sur la prise en charge de la mémoire du génocide¹. Pour Efraïm Zuroff, une telle participation se veut à la fois personnelle et collective : tout d'abord, il conseille le gouvernement rwandais dans la « chasse aux génocidaires » ; surtout, conscient de l'incompréhension que sa démarche pourrait susciter au sein d'une partie de la communauté juive au nom du concept d'« unicité de la Shoah », il prend soin d'expliquer sa démarche dans divers journaux américains et israéliens². Il considère également qu'il s'agit là d'une opportunité pour retisser des liens entre les communautés juives et noires aux États-Unis, affaiblis par la marche du mouvement de Louis Farrakhan, leader du mouvement Nation of Islam, aux propos notoirement antisémites³. Enfin, si aucun représentant français de la mémoire « institutionnelle » de la Shoah n'est présent à cette conférence, Arno Klarsfeld participe aux ateliers sur la justice du génocide. Un an après avoir été l'un des avocats des parties civiles au procès de Paul Touvier, le fils de Serge et Beate Klarsfeld se rend au Rwanda auréolé de cette image de « chasseur de nazis »⁴.

Le lien noué entre mémoire de la Shoah et mémoire du génocide commis contre les Tutsi est renforcé par la suite. Paul Kagame, alors vice-président de la République, se rend en

1996 au mémorial de Yad Vashem à Jérusalem, où il déclare souhaiter la construction d'un lieu équivalent au Rwanda. Bien que réticents au départ (ils refusent de participer à la conférence internationale de 1995 en raison de son caractère non scientifique), les dirigeants de Yad Vashem décident finalement d'aider le Rwanda dans ses efforts⁵. Plusieurs acteurs de mémoire locaux sont invités à venir y suivre des formations. Mais le voyage le plus important d'un représentant rwandais à Yad Vashem est probablement celui qu'effectue en 1998 Marc Kabandana, préfet de Kigali-ville. À la suite de sa visite, ce dernier décide de la création d'un grand musée mémorial sur le site de Gisozi, dont l'inauguration est alors prévue en l'an 2000. Devenu ultérieurement le Mémorial national du génocide, il marque le début du mimétisme mémoriel par rapport à la Shoah⁶. Le mémorial de Gisozi a toutefois été supplanté par ce qui est à présent considéré comme le principal musée du génocide au Rwanda, le Centre mémorial de Kigali. Implanté sur le même site que le mémorial inauguré en 2000 par Marc Kabandana, il fut construit en 2004 selon les plans de deux architectes britanniques, les frères Smith.

Ainsi, au cours des deux années suivant le génocide, et malgré des contraintes considérables, le nouveau gouvernement rwandais s'est doté de nombreux instruments de

(1) Efraïm Zuroff est invité à la conférence internationale par l'ambassadeur du Rwanda en Israël, Zac Nsenga. Voir Jessica Steinberg, « Picking up the Pieces of a Tragedy », *The Jerusalem Post*, 28 février 1996.

(2) Voir, par exemple, Efraïm Zuroff, « Why I had to go to Rwanda », *The Jerusalem Post*, 29 novembre 1995.

(3) Efraïm Zuroff, « Great Divide », *The Jerusalem Post*, 18 mars 1996.

(4) Arno Klarsfeld a tiré de son expérience au Rwanda un roman qu'il est difficile de qualifier de fiction, au vu des similarités entre les personnages et les véritables participants à la conférence internationale : Arno Klarsfeld, *Les Bâtons*, Paris, Ramsay, 1997.

(5) Yair Auron, *The Banality of Denial*, Piscataway, Transaction Publishers, 2003, p. 96. Ces hésitations s'inscrivent dans la position particulière de l'État d'Israël vis-à-vis du Rwanda. Voir Yair Auron, « Le génocide rwandais et la politique israélienne », in Yves Ternon, Assumpta Mugiraneza et Georges Bensoussan (dir.), *Rwanda, quinze ans après : penser et écrire l'histoire du génocide des Tutsi*, Paris, Mémorial de la Shoah, 2009, p. 225-240.

(6) Nous empruntons l'expression de mimétisme mémoriel à Françoise Chandernagor. Voir le compte rendu numéro 13 de la Mission d'information sur les questions mémorielles, mardi 14 octobre 2008 : « Mais la loi de 2001 sur l'esclavage relève du mimétisme mémoriel. C'est un mimétisme à la Renée Girard : tu as quelque chose que je voudrais ; je ne t'empêche pas de l'avoir, mais je le veux aussi. »

politique mémorielle. Ceux-ci évoluent peu par la suite. L'État construit en particulier d'imposants mémoriaux dans le cadre de l'organisation annuelle des commémorations du génocide. En 2003, sept sites sont choisis comme mémoriaux nationaux : Bisesero, Gisozi, Murambi, Ntarama, Nyamata, Nyarubuye, Rebero. Parallèlement, des centaines de cimetières et mémoriaux locaux sont érigés par les associations de rescapés, souvent en lien avec les autorités. Depuis le milieu des années 2000, pour des raisons financières, plusieurs lois ont réglementé ces lieux de mémoire et les institutions publiques sont devenues les gestionnaires de fait de l'ensemble des sites du génocide.

Notons toutefois que les formes mémorielles changent avec l'internationalisation de la mémoire du génocide, au début des années 2000. La nouvelle Constitution rwandaise de 2003 et les nouveaux symboles nationaux, drapeau et hymne, accordent désormais une place primordiale à l'histoire du génocide. Celui-ci devient le fondement de la Troisième République.

En 2002, la construction du mémorial national de Kigali par la Fondation AEGIS, une institution anglaise dont la mission centrale est l'organisation de la mémoire de la Shoah, marque un nouveau tournant. Celle-ci apporte son expertise et une symbolique mémorielle du génocide inspirée du modèle commémoratif de la Shoah. S'y ajoute la création en 2008 de la Commission nationale de lutte contre le génocide, en charge de la mémoire du génocide, dotée d'un budget et d'un personnel importants. Enfin, une série de lois organisant la mémoire du génocide, et en particulier les mémoriaux, est votée à la fin des années 2000.

Au-delà de ces enjeux institutionnels, la société rwandaise elle-même a évolué depuis 1994. Avec la croissance démographique, la place des rescapés s'amenuise, représentant

désormais moins de 3 % de la population¹. Surtout, les expressions de la mémoire se modifient en raison de la place nouvelle accordée aux politiques de réconciliation à partir du début des années 2000 et du profond bouleversement que connaît le paysage religieux. Le retour en force du mouvement charismatique ou du protestantisme évangélique se fait au détriment de la liturgie laïque des années 1990.

Vingt ans après le génocide, le gouvernement dirigé par Paul Kagamé et le Front patriotique rwandais semblent hésiter entre deux politiques. Faut-il continuer à mobiliser la mémoire de l'événement, celle-ci constituant un des principaux piliers de légitimation politique du gouvernement ? Ou faut-il la démobiliser, dans la perspective d'une nouvelle étape à franchir au niveau international ? La vingtième commémoration s'annonce d'une intensité particulière, fermant peut-être un cycle commémoratif. Il serait en effet prévu de ne commémorer ensuite le génocide qu'une fois tous les cinq ans.

Rémi Korman, Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA), CNRS, 75006, Paris, France.

Rémi Korman est doctorant en histoire au Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA) à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Son travail de doctorat traite de la politique de mémoire du génocide commis contre les Tutsi au Rwanda, de 1994 à 2000. Plus largement, ses recherches portent sur les mémoriaux du génocide, les pratiques d'inhumation en dignité et les sources d'écriture de l'histoire au Rwanda. Il anime un carnet de recherche scientifique sur ces questions (<http://www.rwanda.hypotheses.org>). (remikorman@gmail.com)

(1) Bien que la fiabilité de cette enquête puisse être mise en doute, l'Institut national de la statistique du Rwanda a recensé trois cent mille rescapés du génocide en 2008. Cinq ans plus tard, le même institut évalue la population rwandaise à dix millions et demi d'habitants. (Institut national de la statistique du Rwanda, *Recensement des rescapés du génocide de 1994 : rapport Final*, Kigali, 2008, 142 p.)